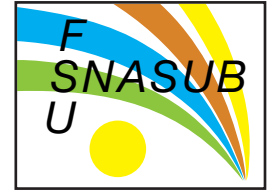


# Convergences



de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

## Se mobiliser !



Le service public a la charge de faire face à d'immenses besoins sociaux, sans cesse croissants : santé, logement, éducation... Ce sont des missions pérennes, mais aussi en nécessaire développement.

Les politiques qui depuis vingt-cinq ans s'attachent à réduire le déficit de l'Etat en comprimant la dépense publique ont échoué. Non seulement le déficit augmente, mais les besoins sociaux ne sont pas satisfaits et le pouvoir d'achat diminue. A l'inverse, les cadeaux fiscaux profitent au plus riches et la spéculation génère d'énormes profits.

Si le service public a besoin d'être réformé, c'est dans le sens où il doit être développé, pour assurer le présent et préparer l'avenir, notamment par l'investissement en matière d'éducation et de recherche, qui certes a un coût.

Au lieu de cela, la voie tracée par les propos du Président et de ses ministres conduit à un grand saut en arrière : moins de missions pour le service public, moins de personnels pour les assurer, moins de masse salariale, davantage de précarité, le contrat à la place du statut.

Comment, dans ce cadre, la croissance économique pourrait-elle être au rendez-vous ?

Dans notre secteur, 1000 suppressions d'emplois s'ajoutent aux 3000 des années précédentes.

Plus que jamais, la mobilisation des personnels mais aussi des usagers est nécessaire pour défendre le service public et lui donner les moyens dont il a besoin.

La journée d'action du 18 octobre est un début.



par  
Pierre Boyer

## > Budget L'Éducation nationale une nouvelle fois visée

Dossier

Enseignement supérieur



## Quelle autonomie pour les universités ?

**Actualité**

Communiqués FSU, infos CAP	pp. 2-4
Budget 2008 : encore des suppressions de postes	p. 5
Fonction publique : démantèlement en cours	pp. 6-7
Guy Môquet : mourir pour ses idées à 17 ans	p. 7

**Dossier**

Autonomie des universités

**La grande braderie !**

pp. 9-12

**CNOUS et CROUS  
le 13 novembre, votez  
FSU !** p. 14

**FICHE PRATIQUE  
La cessation progressive  
d'activité (CPA)** p. 15

**Souffrance au travail et  
risque suicidaire** p. 16

**Brèves de jurisprudence  
harcèlement moral** p. 17



**Lu pour vous** p. 18

**Nous contacter** p. 19

**Adhérer au SNASUB** p. 20

**Convergences**

Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**  
Syndicat national de l'administration scolaire  
universitaire et des bibliothèques  
3-5, rue de Metz 75 010 PARIS  
01 44 79 90 42 / 47

Directrice de la publication : Arlette Lemaire  
Rédacteur en chef : Pierre Boyer  
Mise en page : Olivier Morvan

Impression : Imprimerie Grenier — 94250 Gentilly

ISSN 1249-1926 • CPPAP 0710S07498

# Mobilisation le 18 octobre !

La FSU considère que la situation et la politique auxquelles les personnels sont confrontés nécessite d'amplifier la construction d'un mouvement unitaire au sein de l'Education et la Fonction publique.

Pour le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat et l'ouverture immédiate de négociations salariales.  
Pour un emploi public statutaire basé sur les besoins réels en matière de services publics.  
Pour préserver et améliorer le statut de la fonction publique et l'indépendance des personnels ; pour la défense de nos retraites et du code des pensions.  
Pour un service public de qualité et de proximité répondant encore mieux aux besoins de toute la population.

Dans cette construction elle considère que la journée du 18 octobre constitue une étape importante et elle appelle les personnels à s'engager dans l'action ce jour-là (grèves, manifestations, rassemblements...).

Elle travaillera à concrétiser l'engagement des fédérations de fonctionnaires pour une action nationale unitaire en novembre ; elle proposera que cela se traduise par un appel à la grève.

*Déclaration FSU du 3 octobre 2007*

## La FSU dénonce le "dynamitage" des principes fondateurs de la Fonction publique

Le secrétaire général de la FSU Gérard Aschieri a dénoncé, mercredi au travers des annonces de Nicolas Sarkozy, un "dynamitage de tous les principes fondateurs de la Fonction publique".

"Je pense qu'on a eu un éloge des fonctionnaires, et derrière, quelque chose qui s'apparente à un dynamitage de tous les principes fondateurs de la Fonction publique", a déclaré le secrétaire général de la Fédération syndicale unitaire (FSU, premier syndicat de la Fonction publique d'Etat) sur itélévision. De plus, pour lui, il n'y a "aucune réponse aux questions qu'on posait en matière de salaire et d'emploi. Ou, plus exactement, toujours les mêmes réponses, celles que nous ne voulons pas, c'est-à-dire: 'vous allez gagner plus pour travaillez plus et vous allez gagner plus si vous acceptez les suppressions de postes'". "C'est la grande vulgate technocratique sur: 'il ne faut pas gérer des services, il faut gérer les personnes'. Eh bien, les personnes ont besoin de se nourrir, de s'habiller, de se loger. Elles ont besoin de pouvoir d'achat. Et bien ça, ce n'est absolument pas présent", a-t-il ajouté.

## Budget de la recherche et de l'enseignement supérieur

### Communiqué des organisations syndicales

Le projet de budget 2008 que vient de présenter le gouvernement est dans la droite ligne des orientations politiques de la campagne électorale. Les organisations syndicales dénoncent ce budget qui, notamment via les nombreuses suppressions d'emplois, déstabilise la fonction publique.

Pour ce qui concerne l'enseignement supérieur et la recherche, le gouvernement annonce un effort supplémentaire de 1,8 milliard d'euros, supérieur à celui des années précédentes. Il s'agit là d'une forme de réponse, inadaptée, à la mobilisation des communautés universitaires et scientifiques, mais qui reste éloignée de l'attente des personnels et étudiants.

Les organisations syndicales sont en désaccord avec la répartition de cet effort. Notamment elles alerteront les personnels sur le fait qu'il n'y aura aucune création d'emplois statutaires en 2008 contrairement à ce qui s'est passé les dernières années. De surcroît on procédera à

des suppressions d'emplois dans les catégories B et C via les transformations d'emplois. Seuls seront créés des emplois précaires.

Cette augmentation annoncée s'appuie en grande partie sur le crédit d'impôt recherche (+ 400 millions). Les organisations syndicales rappellent qu'elles sont très critiques par rapport au CIR dont l'efficacité pour relancer la recherche dans les PME et PMI est loin d'être démontrée. Comme le réclame la Cours des Comptes, une évaluation du CIR s'impose.

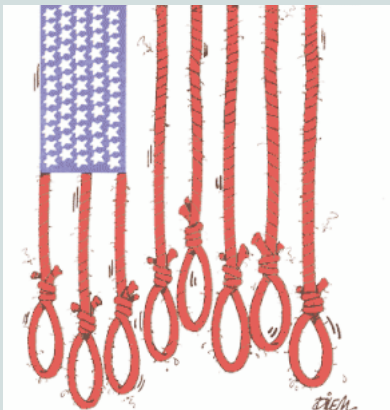
Dans les prochains jours, au vu des documents officiels, des analyses plus détaillées seront communiquées à la presse, aux personnels et aux étudiants.

#### INTERSYNDICALE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR-RECHERCHE

- UNEF,
- UNSA (Sup-Recherche, SNPTES, A&I),
- FSU (SNEP, SNESUP, SNCS, SNASUB, SNTAP),
- CGT (FERCSUP, SNTRS, UNCROUS, UGICT),
- Solidaires (SUD recherche EPST, SUD étudiant, SUD éducation)

## 10 octobre

### Journée mondiale contre la peine de mort



La coalition mondiale contre la peine de mort regroupe des ONG de défense des droits humains, des barreaux d'avocats, des collectivités locales et des organisations syndicales (la FSU et le CSFEF) issus d'une dizaine de pays. Elle a pour objectif la promotion de l'abolition universelle au travers d'actions de plaidoyer et de campagnes d'opinion. Chaque 10 octobre, elle organise la Journée mondiale contre la peine de mort.

Cette année, la journée du 10 octobre met l'accent sur un projet de résolution soumis à l'Assemblée Générale de l'ONU prévoyant un moratoire universel sur les exécutions. Une pétition internationale appuie cette initiative.

## CAP des bibliothèques : le calendrier

Le calendrier des prochaines CAP est affiché sur Poppée avec la nouvelle circulaire de préparation des opérations de gestion des personnels relevant de la filière des bibliothèques :

<http://dpma.csi.free.fr/poppee-bib/cirmvt.htm>

- CAP des conservateurs généraux : **jeudi 15 novembre 2007**
- CAP des conservateurs : **jeudi 15 novembre 2007**
- CAP des bibliothécaires : **jeudi 22 novembre 2007**
- CAP des BAS : **jeudi 29 novembre 2007**
- CAP des assistants : **jeudi 6 décembre 2007**
- CAP des magasiniers des bibliothèques : **jeudi 13 décembre 2007**

(depuis la fusion des deux corps de catégorie C, les deux CAP élues en novembre dernier - CAP des magasiniers spécialisés et CAP des magasiniers en chef - siègent maintenant toujours en formation commune).

## Non au contrôle génétique de l'immigration : Appel aux parlementaires

Selon un amendement à la loi sur l'immigration et le regroupement familial, voté en première lecture le 12 septembre 2007 à l'Assemblée nationale, les autorisations à un tel regroupement pourraient se fonder sur des tests de filiation biologique, le plus souvent de paternité. Sa justification serait que lorsque des travailleurs immigrés en situation régulière veulent faire venir leurs enfants en France, l'administration n'est pas toujours certaine qu'il s'agisse exclusivement de leurs enfants biologiques. Si les parents peuvent payer environ 1000 euros le test génétique, selon cet amendement, ils auraient leurs documents en règle plus facilement, bien qu'exclusivement pour les enfants du même sang qu'eux.

En contribuant une fois de plus à stigmatiser les candidats à l'immigration et sous prétexte de réduire un désordre, cette disposition en créerait un autre, infiniment plus grave, car il entamerait pernicieusement des principes éthiques, et ouvrirait la porte au fichage génétique de certaines catégories de la population. L'histoire nous a appris à quels désastres s'exposent les peuples qui acceptent de rogner peu à peu leurs principes éthiques, de banaliser l'inacceptable. Nous, soussignés, demandons solennellement à nos représentants au Parlement de voter contre l'adoption définitive d'un texte inacceptable, qui ouvrirait la porte à d'autres abandons.

*La pétition suivante est signable sur le site suivant :*  
[http://www.sauvonslarecherche.fr/spip.php?page=article&id\\_article=1625](http://www.sauvonslarecherche.fr/spip.php?page=article&id_article=1625)

## Retraites : la démocratie exige un véritable débat public !

Le premier ministre vient d'affirmer que la durée de cotisation pour un taux plein serait portée de 40 à 41 ans entre 2009 et 2012.

Cette annonce brutale réduit à néant l'intérêt du rendez-vous de 2008 prévu par la loi, puisque, l'essentiel étant déjà décidé, la négociation est sans objet.

Les travaux du COR montrent que les réformes de 1993 et 2003, dont le principal fondement était d'allonger la durée de cotisation par des pénalisations et incitations financières, n'ont pas modifié les comportements de départ en retraite des assurés : le gouvernement n'en tient aucun compte ! Dans le secteur privé, l'âge moyen de départ a même diminué, notamment sous l'effet des mesures prises pour les carrières longues, dont le succès témoigne des aspirations profondes des salariés.

Une récente étude de la CNAV montre que «les assurés en majorité attendent la retraite avec impatience», et que de nombreux facteurs interviennent dans la décision de prendre sa retraite. Seule une minorité de salariés est encore en emploi à l'âge de la retraite, les employeurs n'ont pas changé dans leur politique d'exclure les seniors de l'emploi. L'impact des contraintes familiales, de la fatigue au travail, de

la santé est superbement ignoré. La question de la pénibilité n'est pas réellement prise au sérieux et le «travailler plus pour gagner plus» risque bien d'aggraver encore les choses. Ce déni de la réalité commence à provoquer un sentiment de colère chez les salariés. Ne pas traiter au fond les aspirations sociales, les questions du travail et de l'emploi, ni celles du financement, revient à avouer que l'objectif n'est pas tant l'allongement de durée de cotisation que la baisse des pensions.

Le gouvernement doit alors assumer devant l'opinion cette position. Le premier ministre vient donc

brutalement d'envoyer un signal clair à la société française : pour assurer ses vieux jours, mieux vaut être riche, avoir un patrimoine et un travail gratifiant et bien rémunéré que de faire confiance aux régimes par répartition. En entretenant le catastrophisme (l'Etat «en faillite»), le premier ministre alimente le pessimisme et prend la responsabilité de provoquer de nouveaux départs anticipés. Non sans une certaine démagogie, il prétend se soucier des petites retraites, alors que les réformes Balladur et Fillon sont de véritables machines à fabriquer des petites retraites, pénalisant les carrières courtes, le chômage et la précarité. Les femmes en sont les premières victimes.

La FSU estime que la démocratie exige un véritable débat public sur les retraites à la fois sur le bilan de la réforme et sur les mesures à prendre ; elle confirme sa proposition aux autres organisations syndicales d'une initiative publique là-dessus. Elle fera tout pour construire les initiatives les plus larges sur cette question.

D'autres choix sont possibles !

*Communiqué FSU du 26 septembre*





# Budget 2008

## *Il confirme le démantèlement de la fonction publique : 23000 suppressions de postes*

Cette destruction massive d'emplois change la nature de la politique gouvernementale : il ne s'agit plus seulement de faire des économies mais de réduire la nature même du service public de l'éducation nationale.

Les 1000 suppressions d'administratifs, présentés par le ministre de l'Education nationale comme le produit des gains de productivité sur la gestion de la paye illustre bien la volonté de réduire le champ des activités : 400 dans les EPLE, 600 dans les services dont 120 au ministère.

La logique gouvernementale est effrayante : en septembre le rapport du haut conseil à l'éducation rend son rapport. Conclusion : l'école élémentaire pose problème. « Chaque année quatre écoliers sur dix, soit environ 300 000 élèves, sortent du CM2 avec de graves lacunes ». Deux mois plus tard Darcos annonce.. la suppression des cours le samedi matin ! Est-ce ainsi que les difficultés de ces 300 000 élèves seront réglées ?

Le ministère de l'éducation présente une vue tronquée de la réalité des emplois : le ministre se félicite des 2700 auxiliaires de vie scolaire et oublie les 15 000 contrats aidés dont la suppression, décidée en juin, sera effective en 2008 !

La priorité à l'enseignement supérieur se traduit par 400 transformations d'emplois de C et B en A. La loi d'autonomie prévoit des substituts au recrutement de personnels par des vacances à des étudiants. Il en est de même avec les propositions de transformations de postes de CASU en emplois de SGASU : c'est l'arrêt du recrutement des CASU qui gage les emplois fonctionnels, ce que nous refusons.

### **Baisse programmée du pouvoir d'achat des fonctionnaires**

Les économies réalisées par la suppression des fonctionnaires ne représentent que 500 millions d'euros et le gouvernement avait proposé de rendre aux fonctionnaires la moitié des économies. Hélas cela ne représente que 100 euros par an par fonctionnaire d'Etat soit 8.33 euros par mois soit 0.40% de la rémunération moyenne dans la fonction publique.

On comprend la discrétion désormais de rigueur sur cette question et la mise en avant des heures supplémentaires défiscalisées exonérées de cotisations sociales pour 250 millions d'euros.



Même discrétion sur les 19 milliards d'euros de recettes fiscales disponibles en 2007, il s'agit en effet des résultats des entreprises d'une part et de recettes supplémentaires de la TVA.

### **Un budget d'agression contre les retraites**

A coté de la loi de finances 2008 se discute désormais le projet de loi de finances de la sécurité sociale. On y apprend : «Le taux d'emploi des personnes âgées de 55 à 64 ans en France reste très inférieur à la moyenne européenne (37.6% en 2006 contre 45.3% pour l'Europe des quinze) et de l'objectif de 50% fixé à l'horizon 2010 dans le cadre de la stratégie de Lisbonne.....

il faut renverser complètement la logique du régime social des préretraites et des mises à la retraite d'office pour encourager le travail et la prolongation d'activité des seniors.... »

***"Ouvrir une école, c'est fermer une prison"***  
**Victor HUGO**

*Le budget 2008 propose de fermer des écoles et d'ouvrir des prisons...*

Il est proposé de faire cotiser les préretraités comme les revenus d'activité et cela dès le 10 octobre 2007.

On voit se dérouler le film depuis un mois :

*Acte 1* : il faut réformer les régimes spéciaux (par souci d'égalité, nous dit-on).

*Acte 2* : Le premier ministre déclare : "il faut cotiser 41 ans et on va le faire par décret".

*Acte suivant* : annoncer , toujours par souci d'égalité, que les fonctionnaires doivent voir calculer leurs retraites sur les 25 meilleures années comme dans le régime général et faire baisser les retraites de 30% dans les années à venir.

Il s'agit bien d'un budget d'agression contre les retraites, contre les salariés et les fonctionnaires.

A l'opposé le nouveau bouclier fiscal , alourdi du « paquet fiscal » représente près de 15 milliards d'euros de cadeaux fiscaux qui pour l'essentiel vont nourrir la spéculation financière et immobilière et non la consommation.

**Jacques Aurigny**

## Nous avons la meilleure fonction publique du monde ... il faut donc la détruire !

Ainsi pourrait se résumer le discours adressé à la nation par le président de la République le 19 septembre dernier depuis l'Institut Régional d'Administration (IRA) de Nantes.

Entièrement idéologique, ce discours ne s'embarrasse pas de cohérence intellectuelle. En effet, en l'espace de quelques phrases on passe d'un hommage d'une démagogie éhontée à l'égard d'une fonction publique que le monde entier nous envierait, servie par des agents dont le «dévouement», la «qualification», la «moralité» et le «professionnalisme» sont remarquables, à un catalogue tout aussi démagogique de ses tares supposées.

Tous les clichés y sont convoqués : «inerties et routines», «enchevêtrement inextricable de règles et de procédures», «rouleau compresseur des logiques bureaucratiques», «exigences contradictoires». Mais même dans l'hypothèse où ces reproches seraient fondés, ils ne sont pas imputables à la fonction publique.

Il convient en effet de rappeler que, si elle met en oeuvre des procédures opérationnelles, la fonction publique ne produit en revanche pas de règles. Elle applique, en toute neutralité, celles qui sont édictées par le pouvoir législatif (lois votées par le parlement) et le pouvoir exécutif (décrets et arrêtés pris par le gouvernement). Si dysfonctionnements il y a, c'est le fait du pouvoir politique, pas de la fonction publique.

Un autre point mérite d'être relevé. Après un vibrant hommage au très haut niveau de dévouement et de moralité des agents publics, apparaît un long développement consacré à la fraude, à laquelle le système (?) inciterait et contre laquelle un grand plan de lutte devrait être mis en oeuvre. Ces propos, qui laissent entendre que la fraude serait généralisée dans la fonction publique, sont indignes. En effet toutes les études sont formelles : la fonction publique française, grâce entre autres aux dispositions statutaires qui l'encadrent, est extrêmement peu touchée par ce phénomène. Par contre, la chronique politico judiciaire nous enseigne que l'écrasante majorité des cas de fraude concernant les deniers publics est le fait d'élus politiques.

C'est sur ces clichés, contresens et insinuations que s'appuie le projet de «... refonder la fonction publique, comme on l'a fait en 1945 avec le programme du Conseil National de la Résistance, comme on l'a fait en 1958 avec le Général De Gaulle ». Est oubliée au passage, c'est un détail, la période 1982-85 qui a vu l'élaboration de tous les dispositifs législatifs et réglementaires qui constituent le cadre actuel de la fonction publique.

Cela débouche sur un cortège de propositions destinées à libérer la fonction publique des prétendus carcans qui la

paralyseraient :

- Abandon du concours comme mode de recrutement, au profit du contrat.
- Individualisation des rémunérations en fonction du mérite individuel.
- Disparition des corps statutaires pour aller vers une gestion par métier.
- Abandon, au moins pour certains emplois, du statut de fonctionnaire au profit d'un contrat de droit privé négocié de gré à gré.
- Incitation à la mobilité public – privé et vice versa.
- Et, cerise sur le gâteau, versement d'un pécule aux fonctionnaires qui accepteraient de quitter la fonction publique.

Selon ses propres mots, le président veut engager une révolution culturelle. En fait, c'est plutôt une contre-révolution qui nous est promise.

C'est la notion d'intérêt général, distincte de la somme des intérêts particuliers, qui a fondé une distinction nette entre le public et le privé. Sa traduction en a été la construction de services publics forts dans tous les domaines que la nation considère comme relevant de l'intérêt général.

Compte tenu des missions spécifiques qui sont les leurs, les services publics sont chez nous mis en oeuvre par une catégorie particulière d'agents, la fonction publique, qui repose sur trois grands principes : égalité, responsabilité, indépendance, les deux premiers directement issus de la déclaration des droits de l'homme.

Le principe d'égalité s'est traduit par le recrutement des fonctionnaires par concours, seul moyen d'assurer, en droit, l'égalité d'accès des citoyens à la fonction publique.

(suite page 7)



(suite de la page 6)

Le principe de responsabilité veut que le fonctionnaire, parce qu'il est au service de l'intérêt général dans sa continuité et sa permanence, soit un citoyen à part entière et non un sujet inféodé au pouvoir politique du moment.

Le principe d'indépendance conduit à distinguer le grade (propriété du fonctionnaire) de l'emploi (à la disposition de l'administration). C'est ce qu'on appelle le système de la carrière, opposé au système de l'emploi. Il protège le fonctionnaire, et à travers lui le service de l'intérêt général, de l'arbitraire hiérarchique et des pressions politiques.

C'est cette conception française du service public et de la fonction publique que le président voudrait mettre à bas. Il s'agirait d'abolir tout ce qui distingue la fonction publique du secteur privé concurrentiel pour remettre en cause le champ et l'existence même des services publics, tels qu'ils se sont construits au cours de notre histoire. Dans le schéma qui nous est proposé, ce qui resterait des services publics, réduits comme peau de chagrin par les amputations massives d'emplois annoncées, serait mis en oeuvre par des agents entièrement inféodés au pouvoir politique et non plus au service de la nation et de l'intérêt général.

Avec et pour les usagers, les fonctionnaires ne braderont pas les services publics et la fonction publique en acceptant le misérable marché de dupes qui leur est proposé : moins de personnels mais mieux rémunérés grâce à des heures supplémentaires défiscalisées et la promesse de reconnaissance de leur mérite individuel, ou en répondant à l'incitation à quitter la fonction publique en échange d'un indécent «pécule».

## Du discours aux actes ...

Le jour même où était prononcé le discours relaté ci-dessus, était publié au J.O. le décret Fonction publique n° 2007-1365 du 17 septembre relatif à l'entretien professionnel. A titre théoriquement expérimental, il substitue à la notation l'obligation d'un entretien professionnel annuel pour évaluer la valeur professionnelle des fonctionnaires. Il abroge et remplace le décret du 29 avril 2002.

Par rapport à celui-ci, il apporte trois innovations importantes.

1) Disparition des quotas pré imposés.

Le nombre de mois de réduction d'ancienneté à distribuer reste le même que dans le dispositif antérieur. Mais il supprime l'obligation de respecter des quotas pré établis, laissant à chaque chef de service le soin de répartir ce total comme il l'entend à raison de «un ou plusieurs mois» aux agents dont la valeur professionnelle le justifiera au vu du compte rendu d'entretien.

2) Appel en révision, auprès de la CAP, du compte rendu d'entretien.

Celui-ci ne sera possible que si l'intéressé a préalablement adressé, dans les 10 jours suivant la communication du compte rendu, une demande gracieuse en révision à son supérieur hiérarchique direct. Au cas où l'agent n'obtient pas satisfaction, il dispose d'un nouveau délai de 10 jours pour déposer son recours devant la CAP, qui peut « demander au supérieur hiérarchique la révision du compte rendu. ».

3) Lien avec le régime indemnitaire.

Le plus parlant est de citer in extenso l'article 13 du décret : «Lorsque les régimes indemnitaires prévoient une modulation en fonction de la manière de servir, celle-ci est appréciée par le chef de service au vu du compte rendu de l'entretien professionnel».

## Notre commentaire

Ce décret fait disparaître la brutalité visible des quotas, sans doute dans l'espoir de réduire la contestation qu'avait suscitée la dernière campagne de notation. Mais il en introduit bien d'autres.

Il place la carrière et la rémunération de chacun entre les mains de son supérieur hiérarchique direct. Le lien obligatoire introduit entre compte rendu d'entretien et modulation indemnitaire est éclairant en matière de volonté d'individualisation forcenée et de mise en concurrence des personnels entre eux. Le principe d'indépendance du fonctionnaire constitutif du statut de la fonction publique s'en trouve grandement mis à mal. Ce n'est pas le maintien formel du droit d'appel en révision qui pourra constituer un barrage efficace, encadré qu'il est dans le double barrage du recours préalable et de délais très courts. En outre, la portée pratique d'une demande de révision du compte rendu, adressée par le président de la CAP au supérieur hiérarchique qui l'aura par définition déjà refusée une fois, paraît bien hypothétique.

Ce dispositif est tout aussi pervers que le précédent. Il conduit à la même exigence de notre part : son retrait.

**Philippe Rampon**



# Guy Môquet Mourir pour ses idées à 17 ans

Guy Môquet né le 26 avril 1924 était élève au lycée Carnot de Paris, issu d'une famille modeste dont le père communiste avait déjà été arrêté en 1940.

Dans une France occupée, il avait décidé de militer, pour dénoncer et s'opposer à cette occupation. Il se battait pour des idéaux de justice sociale, un monde de fraternité, et contre l'intolérance. C'est en distribuant de tracts à la gare de l'Est qu'il fut arrêté le 15 octobre 1940.

Le 20 octobre 1941 le commandant Karl Hotz était abattu par 3 jeunes communistes à Nantes. Aussitôt le ministre de l'intérieur de Pétain décida à titre de représailles de faire fusiller des communistes emprisonnés. C'est ainsi que 18 hommes à Nantes, les 3 nantais à Paris et 27 prisonniers à Chateaubriand parmi lesquels le jeune Guy Môquet, furent fusillés à l'aube du 22 octobre.

Fusillés à titre de représailles, parce que communistes, sans aucune autre forme de procès.

Guy Môquet mourût ainsi à 17 ans, après avoir rédigé pour sa famille une lettre d'adieu devenue célèbre.

Tous les ans un comité célèbre sa mémoire ainsi que celle de ceux tombés par amour d'une France Libre et fraternelle, dans laquelle chacun vivrait selon ses besoins et pourrait travailler pour faire vivre les siens, où les richesses seraient partagées afin que chacun vive mieux, dans un monde en paix.



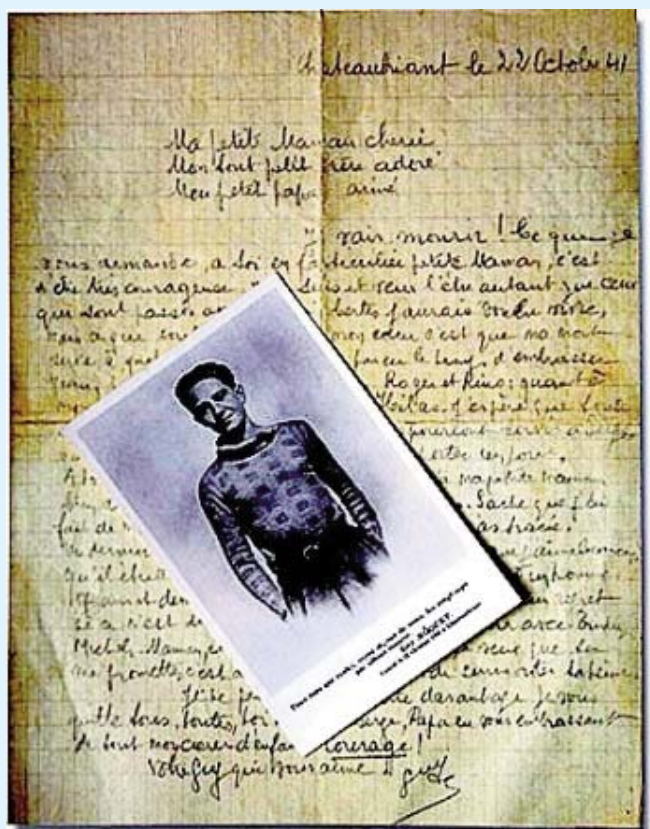
Ces idéaux là, le Président Sarkozy ne les partage pas, et il est insultant pour tous ceux et celles qui ont été marqués par cette période de l'histoire, parfois dans leur chair, de voir la récupération à des fins populistes de ces actes de bravoure.

Certes Guy Môquet et ses camarades font partie de l'histoire, de celle dont on est fiers. A ce titre ils font partie de l'histoire commune, mais en aucun cas leur récupération par ceux qui accroissent la fracture sociale et sont en train de casser tous les acquis sociaux gagnés acquis par des décennies de luttes sociales ne peut être tolérée. Je pense notamment au statut de la fonction publique, réforme menée par un ministre communiste, Maurice Thorez, en 1946 et un autre ministre communiste en 1982, Anicet Le Pors. Peut-être cela explique-t-il un tel acharnement à le voir disparaître.

Guy Môquet et ses camarades sont au Panthéon des hommes et femmes qui ont participé au combat pour que la France ne demeure pas sous la botte du fascisme. Tenter de récupérer leur juste combat à des fins politiciennes et contraires à leurs idéaux est absolument honteux et scandaleux.

Je ne peux m'empêcher d'ajouter cette anecdote très personnelle : mon frère est né en novembre 1943 au sein d'un foyer de militants communistes qui luttait également contre l'occupant nazi et c'est en hommage à Guy Môquet qu'il en porte le prénom.

Arlette Lemaire





Dossier

# Autonomie des universités

## La grande braderie!

La loi « libertés et responsabilités des universités » adoptée par le Parlement dans l'urgence au mois d'août s'intègre dans la logique de désengagement de l'Etat en faveur des financements privés. C'est un changement radical du système universitaire et de la recherche. Il se caractérise par :

- une concurrence accrue entre les établissements, les étudiants et les personnels dans le cadre des regroupements de prestige – Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES),
- des diplômes qui n'auront pas la même valeur selon la région et l'établissement,
- la casse des statuts des personnels, à travers la possibilité de recruter des CDD et des CDI à la place d'emplois publics statutaires,
- une remise en cause de tout fonctionnement démocratique des Conseils avec une diminution de la représentativité des étudiants et des personnels au profit des personnalités extérieures et du monde économique,
- la transformation des Présidents en véritables chefs d'entreprises avec possibilité de recruter,

d'indemniser, avec droit de veto sur les mutations et la nomination des personnels.

**Cette loi, rejetée par la grande majorité des organisations syndicales est dangereuse :**

- elle instaure une université à plusieurs vitesses : des établissements de seconde zone qui prépareront essentiellement à des diplômes professionnels sous tutelle du MEDEF et les établissements prestigieux faisant de la Recherche ;
- elle accentue les inégalités entre étudiants, entre usagers ;
- elle accentue le désengagement de l'Etat en matière d'emplois publics renforçant de fait la précarité ;
- elle remet en cause les missions et les qualifications des personnels et tout particulièrement ceux de bibliothèques. Le texte prévoit que certaines missions remplies par ces personnels seront faites par des étudiants.



Cette loi s'inscrit dans la même logique que la loi Recherche rejetée par une grande partie de chercheurs et dont la caractéristique la plus importante est la transformation de la Recherche publique en Agences de moyens avec l'Agence Nationale de Recherche (ANR), l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES).

Pour l'ensemble de ces raisons le SNASUB se bat pour son abrogation !

# Grande vente à la découpe !

*L'objectif premier de la loi est de changer le statut des universités, pas tant pour plus d'autonomie dans leur gestion, que pour libéraliser le secteur de l'enseignement supérieur, c'est-à-dire désengager l'État et introduire davantage de concurrence entre établissements.*

Cette mise en concurrence pourra s'exprimer au moins à trois niveaux :

## Recrutement des enseignants-chercheurs et des BIATOS

Le recrutement des enseignants-chercheurs est chamboulé, accentuant sérieusement le risque de dérives mandarinales et clientélistes et le risque de voir des universités se concurrencer pour offrir quelques ponts d'or à des enseignants prestigieux.

Les commissions de spécialistes élues par disciplines vont disparaître au profit d'un comité de sélection désigné par le CA restreint, sur proposition du président. Pire, le président aura un droit de veto sur le recrutement des enseignants retenus par ces comités. La qualification préalable des candidats par le CNU est maintenue, mais les comités de sélection ne seront plus que partiellement liés à une discipline scientifique. Les personnels BIATOS de catégorie A pourront être recrutés sur des emplois en CDD et CDI à la place des postes d'Etat, donc sans concours.

Le budget global inscrit totalement les universités dans la logique de la LOLF et de la fongibilité asymétrique qui autorise les présidents d'universités à transformer des emplois sur crédits d'Etat en budget de fonctionnement ou d'investissement mais interdit l'inverse.

La confusion sera encore plus grande entre crédits d'Etat et ressources propres, car il sera tentant pour les universités de récupérer des crédits de l'Etat au lieu

des postes, et de compenser ces emplois par le recrutement de contractuels, évidemment plus flexibles.

## Financements publics et privés

Avec les attaques contre les personnels, les changements introduits pour le financement et la gestion budgétaire des établissements constituent le volet le plus inquiétant de la loi. Celle-ci organise le désengagement de l'Etat et les effets d'annonce sur le budget 2008 (1 milliard en plus) ne doivent pas tromper. Le gouvernement procède comme dans le privé, où l'on sait que pour se débarrasser d'une entreprise jugée non rentable, il faut d'abord la restructurer et mettre un peu d'argent pour la rendre présentable. D'ailleurs, aucune programmation budgétaire pluriannuelle n'a été inscrite dans la loi pour assurer le financement à plus long terme des établissements. Dès lors, le gouvernement peut bien leur faire un chèque « pour solde de tout compte », les universités devront surtout apprendre à se débrouiller seules à l'avenir. Ce n'est pas pour rien que la loi leur permet de créer des fondations et de vendre leurs biens, y compris immobiliers. Et inévitablement vont aussi réapparaître les projets de hausse massive des droits d'inscription, ou de services payants, qui risquent de coûter cher aux étudiants et à leur famille car il faudra bien trouver l'argent un peu partout.

## Formation et sélection des étudiants

La loi aborde peu ou pas la question des formations afin de ne pas heurter de front les étudiants. La sélection dont on sait qu'elle fait partie du projet du président Sarkozy, a été retirée de la loi dans une pseudo-concession à l'UNEF.

En réalité, il sera très facile au gouvernement de jouer sur les capacités d'accueil des filières pour

pousser les universités à opérer une sélection de fait. Il est prévu en effet que les filières soient financées non plus d'après le nombre d'étudiants inscrits, mais sur un quota fixé par le ministère dans le contrat quadriennal ! Les universités vont aussi généraliser des dispositifs de préinscription et « d'orientation » désormais prévus par le code de l'éducation pour le premier cycle. Cette obligation n'étant pas assortie des moyens supplémentaires donnés aux enseignants et aux collègues chargés d'orientation dans les SCUIO, elle pourrait vite se réduire à une procédure de triage, excluant les « mauvais éléments » sans leur offrir d'alternative.

Le fonctionnement démocratique des universités, qui fait un peu figure d'exception dans les services publics aujourd'hui, est évidemment un obstacle à une réforme fondamentalement dirigée contre les intérêts des étudiants et des personnels. Aussi le Président Sarkozy et sa ministre Pécresse entendaient-ils remettre en cause les acquis démocratiques des lois Faure et Savary, pour concentrer les pouvoirs dans les mains des présidents d'universités et de Conseils d'administration (CA) beaucoup moins collégiaux et représentatifs. C'est tout le volet «gouvernance» de la loi qui restreint le CA à 30 membres maximum, dont seulement 2 ou 3 représentants des personnels BIATOSS. Les présidents d'universités ne seront plus des chefs d'établissements mais bien de véritables patrons.





## Etudiants et personnels : précarité généralisée !

*Après la loi «Pacte de Recherche», la loi LRU accroît les inégalités et installe la précarité tout au long de la vie.*

Les conditions de vie des étudiants font l'objet d'un «chantier» à part, alors que la loi LRU permet le recrutement sur critères académiques et sociaux de tout étudiant en formation initiale, notamment en bibliothèque! En revanche, la loi ne donne pas de droits à salaire et ancienneté aux chercheurs que sont les doctorants. Actuellement, faute de créations d'emplois d'enseignants-chercheurs les établissements redéplient et ont recours à des ATER (allocataires temporaires d'enseignement et de recherche), souvent à mi-temps. Là aussi un « chantier » est en cours, mais la généralisation des CDD et CDI dans l'enseignement supérieur et la recherche menace l'avenir des jeunes chercheurs.

L'article 19 de la loi LRU permet aux présidents d'université de recruter en CDD ou CDI des enseignants-chercheurs ou des BIATOS, sans même imposer de critères. Les établissements étranglés financièrement par le désengagement de l'Etat et les règles de la LOLF, vont avoir tendance à réduire la masse salariale en accroissant la précarité et la valse des précaires déjà en cours. Les inégalités entre précaires vont se renforcer, avec le pouvoir discrétionnaire des présidents en matière de recrutements et d'avancement. Bref, une masse de précaires avec de moins en moins de droits d'un côté, une minorité de contractuels ayant « négocié » leur salaire et leur contrat de l'autre, et de moins en moins de



titulaires.

Le développement des CDD et CDI permet un recul significatif des emplois de titulaires, eux aussi de plus en plus précarisés. Actuellement les salaires des personnels BIATOS sont en grande majorité inférieurs à 2000 euros. Le président devient un « vrai patron » qui a droit de veto sur les nominations dans son établissement et est responsable de l'attribution des primes. Avec le système de l'évaluation, les évolutions de carrière seront aussi à sa discrétion.

N'est-ce pas la disparition pure et simple du statut de fonctionnaire qui est programmée, dans un enseignement supérieur et une Recherche limités aux besoins des entreprises?



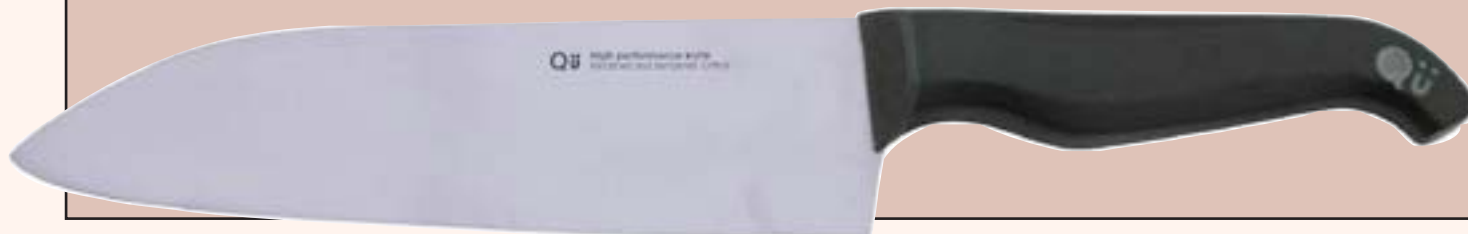
Alors que depuis quelques années l'enseignement supérieur et la recherche ont bénéficié de la création d'emplois, même si leur nombre restait très insuffisant au vu des milliers d'emplois nécessaires, le projet de budget 2008 présenté par le ministère se situe dans la logique gouvernementale de ne pas créer de postes de fonctionnaires : aucune création.

La seule mesure avancée consiste à supprimer 700 emplois de personnels de catégorie C et B et de les transformer en 700 emplois ITRF de catégories A : 400 emplois d'Ingénieur d'études (IGE) et de 300 d'Ingénieur de recherche (IGR). La politique consistant à ne créer que des emplois de catégorie A, mise en oeuvre depuis quelques années, s'accroît.

Cette orientation pose évidemment la question du

devenir des missions remplies actuellement par ces personnels. Qui va se charger de la ligne électrique à tirer, de repeindre les salles de cours, du nettoyage, de la reprographie, de l'accueil et de la gestion des étudiants etc. ? La seule réponse donnée, c'est l'externalisation des missions. L'absence de concours pour l'année 2007 chez les personnels ITRF de catégorie C va dans ce sens.

C'est la mise en place d'une Fonction publique d'encadrement !





## Copier le système universitaire américain, c'est introduire un enseignement à plusieurs vitesses

Au lendemain de la guerre le système universitaire américain a su répondre au progrès économique et social à travers un travail fait par les établissements publics pour réduire les inégalités sociales : les crédits publics étaient très importants favorisant l'accès à l'université de jeunes issus des classes sociales défavorisées. Dans les années 80, les crédits publics sont réduits fortement par la baisse de la part de l'impôt allouée aux Universités : budget réduit d'un tiers en 25 ans. Pour combler ce manque les universités publiques ont du faire appel à du mécénat, aux fonds privés et augmenter

considérablement les frais d'inscription, qui ont doublé depuis 2001. Tout comme le privé, les établissements publics n'investissent que dans des projets «potentiellement rentables ». La compétition entre établissements pour attirer les étudiants les plus solvables, accentue la fracture sociale. Les étudiants les plus pauvres en sont exclus et pour les trois quarts des familles c'est l'endettement assuré pendant des années. Seulement 32% du budget est alloué aux dépenses des étudiants, le reste sert à financer les infrastructures de prestige. C'est un enseignement élitiste et une recherche liée aux intérêts économiques du patronat qui est favorisée.

classement les établissements appliquent des stratégies managériales : favoriser les disciplines internationales les plus visibles, attirer des prix Nobel pour enseigner, des étudiants étrangers de certaines zones du monde ... De ce fait se met en place une logique comptable dans la gestion des personnels, la politique des frais d'inscription, la création et les suppressions d'enseignements, l'appel aux partenariats avec le secteur privé ou les mécènes ... C'est ainsi par exemple que le gouvernement allemand accorde des fonds publics supplémentaires sur la base de l'excellence aux établissements les mieux classés du pays, et que l'Italie arrive d'après le rapport de l'OCDE en troisième position après l'Angleterre et l'Espagne pour l'autofinancement des établissements universitaires.

### Quelques chiffres

- Alors que 2/3 des jeunes américains issus des couches favorisées intègrent l'université, ce chiffre chute à 14% pour les jeunes issus des milieux les plus défavorisés. Dans les 146 établissements les plus prestigieux la comparaison est de 74% à 3%

- 1850 collèges sur 2500 qui préparent à la licence sont des établissements privés : sans aucun contrôle direct de l'Etat avec un enseignement payant. Les frais de scolarité se situent entre 7367 et 22102 euros. Les frais d'inscription dans le service public s'élèvent de 2210 à 8840 euros.

- > Plan de titularisation pour tous les non titulaires et interdiction du recrutement de nouveaux précaires
- > Créations d'emplois correspondant aux titularisations et aux besoins nouveaux
- > Pour le maintien du service public d'enseignement supérieur et de recherche dans le cadre de la Fonction publique d'Etat, contre le désengagement financier de l'Etat, afin de garantir l'égalité géographique et sociale sur tout le territoire
- > Pour des enseignants-chercheurs et des chercheurs titulaires, indépendants des lobbies marchands
- > Pour les doctorants : statut de chercheur reconnaissant le travail des doctorants et leur donnant des droits
- > Pour une allocation d'autonomie des jeunes étudiants

Au niveau européen, la déclaration de Bologne de 1999 sur le classement des universités participe de la même logique élitiste. Ces orientations mettent à mal l'universalité des savoirs et l'indépendance de la recherche : les ? des savoirs ne sont pas pris en compte. Pour être dans le meilleur



## Nos revendications

### Quelques propositions à mettre en débat dans les AG

> Pour les BIATOS : un seul statut de personnel : fonctionnaire d'Etat, recrutement par concours avec jurys indépendants, déroulement de carrière « cylindrique », contre le clientélisme et les quotas

L appel des Cordeliers  
**La loi « libertés et responsabilités des universités » barre l'avenir et les droits de la jeunesse. La majorité des organisations syndicales rejettent cette loi et demandent son abrogation. Elles ont lancé la pétition dite « appel des Cordeliers ».**

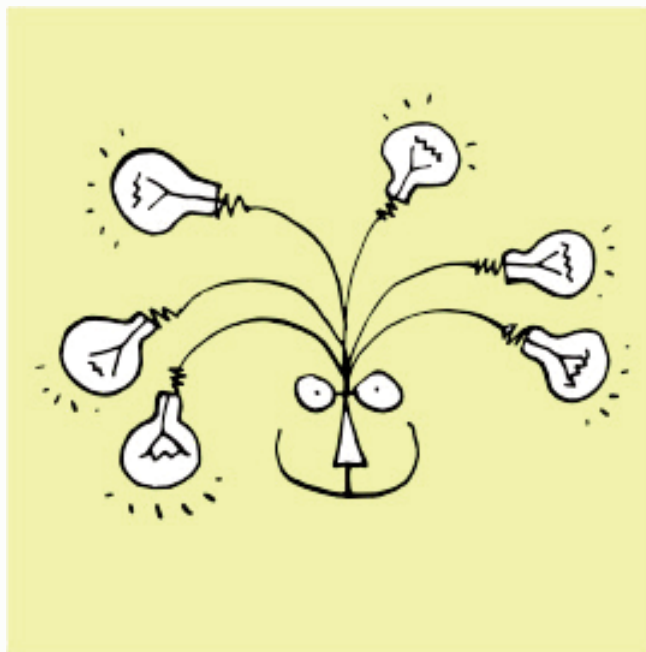
**Signons, faisons signer largement l'appel « des Cordeliers »**  
<http://www.universite-recherche-democratie.fr/>

**Personnels, étudiants, usagers , mobilisons-nous, ensemble! Réunissons-nous en Assemblées générales dans nos établissements pour débattre des revendications et de l'action.**

## En automne, les réformes se ramassent à la pelle

L'été a été faste pour le gouvernement : la loi LRU est passée à l'ombre des parasols. Ce calendrier estival a interdit aux étudiants et aux personnels d'en débattre sur leurs lieux de travail. Cette précipitation a réduit le rôle des organisations syndicales de salariés et d'étudiants à celui de figurants au milieu d'un grand show médiatique dans lequel il a été fait peu de cas de ce qu'ils pouvaient proposer.

Nous avons évoqué, dans les Convergences « spécial Bibliothèques » de septembre, l'impact de cette loi pour les personnels des bibliothèques travaillant dans les universités. Un droit de veto sur les affectations et les mutations a été officialisé. L'emploi titulaire fait figure d'obstacle à la modernisation : il est possible d'en diminuer le nombre mais pas de l'augmenter, de recruter des contractuels pour les emplois titulaires de catégorie A, de recruter plus d'étudiants pour effectuer le travail technique et de magasinage, alors qu'on estime qu'un étudiant sur deux travaille « en concurrence » avec ses études. Et qu'importe si les besoins des BU sont chiffrés à 1500 nouveaux emplois, le doublement des crédits de fonctionnement, etc. pour atteindre les standards de nos voisins européens en la matière. Les créations d'emploi se font attendre. Quant aux crédits, les bibliothèques vont devoir de plus en plus se battre pour les négocier au sein des universités à coup de « projets de services » rutilants. À moins que des crédits ne soient dégagés grâce à la « mise en valeur » du patrimoine des bibliothèques par la vente des collections qui ne seront pas classées trésors nationaux...



Dans les bibliothèques, on nous demande de prendre en compte l'avis de nos usagers. Voici celui du président de l'UNEF, première organisation de nos usagers étudiants : « On est très mécontent parce qu'on a l'impression de s'être fait tromper sur la question des bourses. Nicolas Sarkozy nous avait dit, après son élection "aidez-nous à faire passer la réforme de l'autonomie et derrière les moyens suivront, les étudiants seront la priorité". Là c'est un peu la douche froide. » Eh oui, certaines promesses de nos élus n'engagent que ceux qui y croient.

Et voilà qu'on promet à tous les fonctionnaires un « nouveau contrat social ». En apparence, on nous tresse des couronnes de lauriers. Mais concrètement, on veut nous vendre le dynamitage de tous les principes fondateurs de la Fonction publique. Si on peut croire la promesse de nous faire « travailler plus », pour ce qui est de « gagner plus », on peut s'interroger : va-t-on enfin rattraper le pouvoir d'achat de notre salaire indiciaire qui s'est effrité d'année en année ? Que nenni, une rémunération décente en bibliothèque, ça se mérite ! Il faudra que nos « managers décomplexés » nous jugent « performants et méritants » lors de notre entretien d'évaluation pour nous gratifier d'une augmentation de notre rémunération sous la forme des primes modulables en fonction de « la manière de servir ». Et qu'importe si on attend toujours l'ombre du début d'un indicateur objectif pour cerner le « mérite » d'un bibliothécaire.

Face à ces attaques, on entend parfois un discours un peu fataliste sur le mode « il faut accepter le résultat des urnes ». Oui, la démocratie est parfois dure... mais pas seulement pour les salariés de notre pays. La rigueur démocratique s'applique aussi à nos élus. Parce que dans notre démocratie un président peut se faire élire en promettant n'importe quoi mais il ne peut pas faire tout ce qu'il veut pendant 5 ans sans que les citoyens aient leur mot à dire. Parce que dans notre démocratie, nous pouvons nous exprimer en tant qu'électeurs par le vote mais également en tant que salariés par l'action syndicale, y compris la grève, dont le droit est inscrit dans notre Constitution. C'est un droit plus coûteux et plus risqué à exercer que le droit de vote mais il n'en n'a que plus de valeur.

Nous devons être nombreux à être des citoyens actifs au travail en nous informant, en nous exprimant, en participant aux assemblées générales, aux manifestations et aux actions de grève pour rappeler à nos élus que certaines réformes peuvent se ramasser... à la pelle !

1 Disponible sur Internet : <[http://www.snasub.fsu.fr/bibli/bulletins/bulletin\\_septembre2007.pdf](http://www.snasub.fsu.fr/bibli/bulletins/bulletin_septembre2007.pdf)>

2 François VIGNAL. Bruno Julliard : « le gouvernement nous a trompé » [en ligne]. Libération, 19 septembre 2007 [réf. du 22 septembre 2007]. Disponible sur Internet: <<http://www.liberation.fr/actualite/societe/279552.FR.php>>

13 novembre 2007

# Vote pour le renouvellement du CTP central du CNOUS et des CROUS

*A l'heure où le Président et son gouvernement attaquent et remettent en cause les droits et acquis collectifs dans tous les domaines, les personnels doivent se doter de représentants qualifiés et compétents pour la défense de l'intérêt de tous les agents sans exclusive. Au CNOUS et dans les CROUS, votez et faites voter FSU.*

## •Décentralisation

Si les effets de la décentralisation ne se font pas encore sentir, le sujet demeure d'actualité et la vigilance s'impose.

## •Missions des CROUS

Elles doivent rester de la compétence de l'Etat, avec les moyens humains et financiers que cela nécessite.

Les missions des Oeuvres universitaires doivent être élargies, pour répondre aux besoins exprimés par les étudiants (tous les types de bourses, notamment sur critères sociaux et Erasmus... ; amélioration de l'accueil des étudiants étrangers ; meilleures conditions de vie pour les étudiants).

## •Autonomie des CROUS

Les Universités demandent, contre l'avis des organisations étudiantes, que les CROUS leur soient rattachés. Le SNASUB tient tout particulièrement à l'autonomie des CROUS. En effet, les étudiants ont besoin d'un service public entièrement consacré à leurs conditions de vie. Les personnels des oeuvres universitaires ont su faire preuve de leurs compétences en la matière.

## •Les CROUS dans le service public

Par ailleurs, demain, de nouvelles cités U voire des restos U pourront être construits sans que la gestion en soit confiée aux CROUS, par le biais par exemple d'un « Partenariat

Public Privé ».

Dans un tel contexte, la place des personnels, de leurs métiers et de leurs missions devient très incertaine. Les tarifs pour les étudiants risquent de rejoindre rapidement les prix pratiqués sur le marché immobilier privé.

Le SNASUB exige que les missions des oeuvres universitaires restent des missions de service public assurées par des agents titulaires de l'Etat.

## •Création d'emplois et amélioration des conditions de travail

La nécessaire poursuite du Plan Anciaux va faire apparaître de nouveaux établissements à gérer, et donc davantage de besoins en personnels.

Les budgets des CROUS et du CNOUS, malgré la création de quelques emplois administratifs et ITRF pour les services informatiques et de patrimoine les années précédentes, restent très largement insuffisants par rapport aux besoins réels.

Le manque de moyens en postes budgétaires se traduit par une surcharge de travail pour les personnels. La mise en place de l'ARTT, à effectifs constants, a accru la charge de travail pour tous. Ces conditions de vie et de travail font que de nombreux personnels quittent très rapidement ces emplois, d'où une forte rotation sur les postes.

Le manque de moyens humains, matériels et financiers pour gérer des structures vieillissantes et mal adaptées aux besoins actuels des étudiants induit des conditions de travail caractérisées par l'urgence et le stress, sans considération pour les personnels.

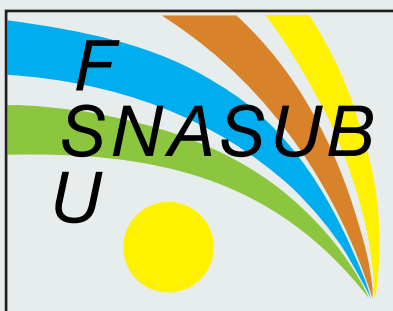
Le SNASUB revendique l'application d'un barème de dotation en fonction des besoins et non, comme le préconisent les audits réalisés à la demande du CNOUS, une simple répartition de moyens insuffisants.

## •Régimes indemnitaires

Les régimes indemnitaires versés dans les CROUS sont très différents de ceux des autres établissements et services du ministère de l'Éducation nationale.

Que ce soient l'IAT, les IFTS ou les indemnités de gestion, les sommes versées aux personnels des CROUS sont très faibles et largement inférieures à la moyenne. Il est urgent de les revaloriser.

Concernant la NBI, alors qu'elle est financée sur les ressources propres des CROUS, elle est contingentée et ne permet même plus de respecter les termes du texte de référence (note du CNOUS 07/04/1999). Sur ce volet indemnitaire, le SNASUB exige l'ouverture de négociations.



**L**e SNASUB-FSU se bat pour la défense des oeuvres universitaires et le maintien des missions et des personnels dans la Fonction publique de l'État, pour assurer et améliorer le service public dont les étudiants ont besoin.

C'est pourquoi, au CNOUS et dans les CROUS, nous appelons les personnels administratifs à voter pour le SNASUB – FSU dont les élus, dans toutes les instances, défendent à la fois les missions du service public et les personnels qui les assurent.



## La cessation progressive d'activité (CPA)

La cessation progressive d'activité (CPA) permet d'aménager une transition entre activité et retraite. Le dispositif a été réformé par la loi de 2003. Les conditions d'accès sont plus restrictives et les conditions d'exercice et de rémunération sont beaucoup moins favorables.

### Accès à la CPA

Il faut justifier de 33 années de cotisation tous régimes et de 25 ans de service public. L'accès se fait sur demande de l'intéressé et sous réserve de l'intérêt du service. Le choix de la CPA est irrévocable une fois qu'il a été accepté. Il existe un formulaire-type de demande d'admission en CPA.

La durée exigée de 25 ans de services publics est réduite :

- dans la limite de 6 ans maximum : du temps de congé parental, et de disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans ou donner des soins à un proche à charge ;
- de 6 ans pour les fonctionnaires handicapés atteints d'une incapacité d'au moins 60 %.

Les 6 ans de réduction pour handicap ou invalidité ne peuvent se cumuler avec les périodes de disponibilité pour congé parental ou raisons familiales.

La condition d'âge est passée de 55 ans et demi en 2004 à 56 ans en 2005, 56 ans et trois mois en 2006, 56 ans et demi en 2007, pour atteindre 57 ans en 2008.

Les agents entrant en cessation progressive d'activité s'engagent à y demeurer jusqu'à 60 ans. La CPA cesse donc sur demande au 60<sup>e</sup> anniversaire, au plus tôt. Elle peut se poursuivre au-delà mais cessera lorsque l'agent atteindra la durée de service nécessaire à l'obtention d'une pension à taux maximal de 75 % et au plus tard à la limite d'âge, en l'occurrence à 65 ans.

Les personnels à temps partiel ont accès au dispositif après qu'il ait été mis fin à leur temps partiel.

### Conditions d'exercice et de rémunération

Pendant la durée de la cessation progressive d'activité, les agents exercent leur fonction à temps partiel. La quotité de travail qu'ils accomplissent est dégressive ou fixe :

- dégressive : 80 % pendant les deux premières années avec 6/7 du traitement et des indemnités qu'ils percevaient auparavant ; puis, jusqu'à leur sortie définitive du dispositif : 60 % du temps de travail avec 70 % du traitement et des indemnités qu'ils percevaient auparavant ;
- fixe avec une quotité de travail de 50 % et une rémunération de 60 % du traitement et des indemnités qu'ils percevaient auparavant.

Les agents en CPA peuvent, à leur entrée dans ce régime, travailler plus que le temps partiel initialement prévu afin de cesser plus tôt leur activité : 6 mois avant la date de la mise à la retraite. Une fois prise, cette option est irrévocable. Elle vaut donc pour toute la période passée en CPA.

Le supplément familial de traitement (SFT) ne peut être inférieur au montant minimum versé aux fonctionnaires travaillant à temps plein ayant le même nombre d'enfants à charge (SFT plancher afférent à l'indice nouveau majoré 449).

### Incidences sur la pension

Pour le calcul de la décote et de la surcote, la CPA est considérée comme du travail à temps plein. Mais pour le calcul de la pension, le temps passé à temps partiel compte au prorata de la durée du service effectué (ex. : une année travaillée à 50 % compte pour une année de service mais pour six mois pour le montant de la pension), sauf si l'intéressé a demandé à cotiser sur une quotité de travail à temps plein. L'option choisie est irrévocable.

Le choix du moment du départ à la retraite est fourni par l'agent à simple titre indicatif (au 60<sup>e</sup> anniversaire, au 65<sup>e</sup> anniversaire, ou à une autre date comprise entre les deux (éventuellement celle permettant de bénéficier du taux maximum de retraite).

### Dispositions transitoires

Les agents en CPA au 1<sup>er</sup> janvier 2004 conservent le bénéfice des conditions de travail et de rémunération antérieures. (mi-temps rémunéré à 50 %, plus une indemnité compensatrice de 30 %, départ obligatoire à 60 ans). Ils ont pu cependant demander – au plus tard le 31 décembre 2004 – à demeurer en activité au-delà de leur 60<sup>e</sup> anniversaire, sous réserve de l'intérêt du service et dans les limites suivantes :

- 61<sup>e</sup> anniversaire pour ceux nés en 1944 et 1945 ;
- 62<sup>e</sup> anniversaire pour ceux nés en 1946 et 1947 ;
- 63<sup>e</sup> anniversaire pour ceux nés en 1948.

Pierre Boyer



# Souffrance au travail et risque suicidaire

Lors de la Commission Centrale d'Hygiène et de Sécurité du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat, le 19 septembre 2007, le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables a présenté sa démarche de prévention.

Cette présentation est faite à deux voix : Brigitte Thorin et le Professeur Alain Domont qui apporte « un regard extérieur ».

Brigitte Thorin fait part de la progressive prise de conscience :

- prévention du harcèlement moral,
- prise en charge des troubles du comportement,
- prévention des risques suicidaires.

La première étape a consisté à distinguer le harcèlement moral des autres formes de la souffrance au travail, à prévenir les situations ambiguës et à les traiter.

Cela s'est traduit par la mise en place d'un dispositif de veille et d'un suivi de proximité. Mais l'aspect disciplinaire est associé.

Le ministère a ensuite entrepris une démarche d'évaluation des risques.

- Le harcèlement moral est reconnu comme risque professionnel, intégré dans la démarche d'évaluation des risques.

- La souffrance relève de dysfonctionnements qui doivent être traités. L'Inspection peut diligenter une enquête externe ; il faut recourir à une procédure de conciliation chaque fois que cela est possible. La dimension pénale reste du ressort de l'agent.

- Les troubles du comportement au travail : une circulaire les situe dans le dispositif de prévention : prendre en charge les troubles dans une visée de maintien ou de retour à l'emploi. Pour cela des repères sont donnés aux services :

- souffrance pour l'agent, pour le cadre, pour le collectif de travail,.
- mise en place d'un dispositif qui s'appuie sur « le groupe de gestion des ressources humaines »,
- trouver des solutions de retour à l'emploi (« travailler sur les pleins de gruyère plutôt que sur les vides »),
- sortir la personne du déni.

Brigitte Thorin aborde ensuite « la question complexe de la prévention des gestes suicidaires »

Son ministère a été interpellé par le drame de Niort, en février 2005, qui a provoqué une demande très forte des représentants du personnel et a abouti le 18 mai 2006 à un CCHS spécial et à la création d'un groupe de travail composé de la GRH, des partenaires sociaux, du professeur Alain Domont...

Ce groupe s'est fixé comme objectifs :

- la connaissance améliorée du nombre d'agents qui se suicident,
- la mise au point d'un cahier des charges de connaissance des éléments du contexte de l'événement, cahier des charges destiné aux services,
- des repères donnés aux services pour prévenir et agir mieux face à des situations de risques suicidaires

(dispositif de « formation sensibilisation »

- faire un état des lieux en septembre 2007 qui a abouti aux constats suivants :

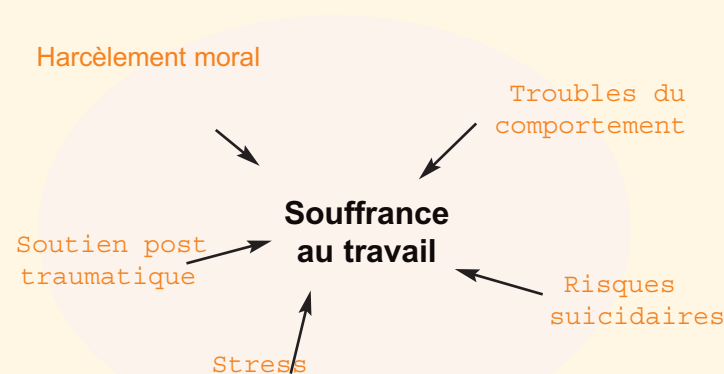
- >la communication aux services d'éléments d'information, de repérage, de mise en place de procédures d'action sur la question des suicides est très complexe,
- >la question des suicides génère des résistances (renvoie à la responsabilisation collective et individuelle, à la culpabilisation),
- >finalement, la réflexion initiale sur la souffrance au travail fait défaut et pourtant on tourne autour depuis le début.

Alain Domont évoque la relation « psychisme/travail », la nécessité de la mise en place du volet psychopathologique qui se heurte à des problèmes d'organisation et de suivi des situations post suicidaires. Il s'interroge à propos des événements sur la proportion de cette « partie émergée ».

Brigitte Thorin constate que les tentatives de recensement des risques suicidaires ces trois dernières années se sont heurtées à une difficulté complexe, la protection par le déni.

Actuellement, la moyenne nationale serait de 15 à 20 pour 100 000 dans une population, d'après une étude épidémiologique qui a procédé à l'analyse de trois groupes de décédés : par suicide, de mort naturelle et de mort accidentelle. Il reste difficile de cerner les facteurs professionnels et les facteurs personnels, d'identifier les éléments déclenchants.

Schéma de prévention de la souffrance au travail :



Ce n'est pas le travail qui fait souffrir mais les dysfonctionnements.

Une fois encore l'Education nationale est à la traîne. On connaît les difficultés des collègues pour obtenir la protection juridique tant qu'ils n'ont pas fait la preuve de ce qu'ils avancent. Seules, les cellules d'écoute ont été mises en place dans notre Ministère. Mais avec quelles suites ?

*(La suite de ce compte-rendu dans un prochain numéro de Convergences)*

## Brèves de jurisprudence

### Le contrôle de la matérialité des faits dans le harcèlement moral

La juridiction administrative considère que des stratégies de dénigrement, de mise à l'écart et d'humiliation sont susceptibles de révéler un harcèlement moral.

Le Conseil d'Etat en a jugé ainsi dans un arrêt du 24 novembre 2006 : le supérieur d'un agent « ne lui a plus adressé d'instructions que par voie écrite » a multiplié « les consignes inutilement tatillonnes » a « systématiquement dénigré son comportement et ses capacités professionnelles », a « mis en doute son honnêteté », « sans que jamais une procédure de licenciement pour insuffisance professionnelle ou de sanction disciplinaire ait été engagée à son encontre ».

Recherchant la matérialité des faits, le juge administratif estime dans une autre affaire qu'« il ressort des pièces du dossier » (...) que l'intéressée ne donnait pas satisfaction dans l'exercice de ses fonctions et que son comportement professionnel justifiait une baisse de sa note administrative ainsi qu'un changement d'affectation » (TA de Strasbourg, 3 mai 2007).

Le contrôle de la matérialité des faits exercé par la Cour de cassation est comparable. Elle a ainsi jugé que « la conjonction et la répétition de certains faits » constitue un harcèlement moral : affectation d'une salariée dans un local exigü et sans outils de travail « isolement des autres salariés en leur demandant de ne plus lui parler, mise en doute de son équilibre psychologique et comportement excessivement autoritaire (CC, 29 juin 2005, M.Y.).

Pierre Boyer

### Le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique traverse une crise grave

*Communiqué de Presse FIPHFP (CGT - CFDT - FO - UNSA - FSU - CFTC - CGC)*

Le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPH-FP), en place depuis le 7 juin 2006, traverse une crise grave.

Après la démission du directeur de l'établissement en juin, il a été mis fin cet été aux fonctions de la Présidente du Comité National par deux ministres assurant la tutelle. Les travaux du Fonds sont actuellement suspendus, alors que plusieurs actions importantes étaient en cours d'élaboration pour aider au recrutement et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique.

De plus, le gouvernement a annoncé son intention de «faire observer une pause au prélèvement des cotisations des employeurs publics».

Ces décisions, ainsi que la méthode utilisée sont plus de nature à déstabiliser le Comité National qu'à répondre aux difficultés actuelles que traverse le FIPHFP.

Surtout, elles ne sauraient exonérer les pouvoirs publics, et plus particulièrement les tutelles, de leurs responsabilités.

En effet, depuis plusieurs mois déjà, le Comité National avait dénoncé certains dysfonctionnements et réclamé que les moyens soient donnés à l'établissement public pour assurer pleinement ses missions.

En outre, dès le début de l'année 2007, nos organisations syndicales avaient alerté publiquement, sur le faible nombre d'aides distribuées (150 000 euros sur un budget cumulé de plus de 130 millions d'euros), la lenteur de la mise en place des actions effectives en faveur des agents handicapés, le déficit de communication et d'information, le retard pris dans l'installation des Comités Locaux, l'inadéquation des outils mis en place par le gestionnaire administratif, et demandé une implication plus forte des employeurs publics.

Il importe aujourd'hui de donner enfin pleinement aux instances du FIPHFP les moyens d'œuvrer et de progresser significativement dans la mise en oeuvre d'une politique volontariste en faveur de l'emploi des personnes handicapées. Celles-ci ne doivent pas faire les frais des dysfonctionnements auxquels la puissance publique n'a pas été en capacité de remédier.

Les organisations syndicales demandent à être reçues dans les plus brefs délais par les ministres en charge du budget et de la fonction publique.

Paris, le 5 septembre 2007





## Lu pour vous

**Décret n° 2007-655 du 30 avril 2007** modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs à des corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat (rectificatif) (JO du 26 mai 2007).

**Arrêté du 7 mai 2007** relatif aux emplois bénéficiaires de la NBI à l'administration centrale du MEN (BOEN n° 21 du 24 mai 2007).

**Arrêté du 30 mai 2007** fixant le nombre de postes (296) offerts pour l'accès au grade d'APAENES- année 2007 (BOEN n° 23 du 14 juin 2007).

**Arrêté du 8 juin 2007** fixant au titre de l'année 2007 le nombre d'emplois offerts aux concours externe (26) et interne (13) pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'ENSSIB, et modifiant les dates des épreuves écrites (JO du 22 juin 2007).

**Programme annuel de prévention 2007-2008** (enseignement supérieur et recherche) après avis du CHS dans sa réunion du 5 juin 2007 (BOEN n° 28 du 19 juillet 2007).

**Programme annuel de prévention 2007-2008** (enseignement scolaire) après avis du CHS dans sa réunion du 12 juin 2007 (BOEN n° 27 du 12 juillet 2007).

**Arrêté du 11 juin 2007** fixant l'organisation syndicale apte à désigner des représentants au CTPC du CTLES et le nombre de sièges qui lui sont attribués (les 2 sièges vont au SNASUB-FSU) (JO du 20 juillet 2007).

**Décret n° 2007-1054 du 28 juin 2007** portant attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (JO du 29 juin 2007).

**Arrêté du 29 juin 2007** fixant le pourcentage et les éléments de rémunération pris en compte pour le maintien partiel de la rémunération de certains agents non titulaires accédant à un corps relevant du décret no 94-1016 du 18 novembre 1994 (catégorie B) (JO du 25 juillet 2007).

**Arrêté du 29 juin 2007** modifiant l'arrêté du 30 mars 2007 fixant la liste des professions prises en compte pour le classement dans les corps relevant du décret no

2005-1215 du 26 septembre 2005 portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues (JO du 8 août 2007).

**Arrêté du 29 juin 2007** fixant le pourcentage et les éléments de rémunération pris en compte pour le maintien partiel de la rémunération de certains agents non titulaires accédant à un corps soumis aux dispositions du décret no 2006-1827 du 23 décembre 2006 relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat (JO du 26 juillet 2007).

**Arrêté du 10 juillet 2007** relatif à l'attribution d'une indemnité de responsabilité administrative aux fonctionnaires occupant des emplois de SGASU (BOEN n° 29 du 26 juillet 2007).

**Arrêté du 10 juillet 2007** autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture et fixant le nombre d'emplois (19) d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle (JO du 8 août 2007).

**Arrêté du 10 juillet 2007** fixant au titre de l'année 2007 le nombre d'emplois (15) offerts au concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires (JO du 8 août 2007).

**Décret n° 2007-1100 du 13 juillet 2007 du 11 juillet 2007** relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique (JO du 14 juillet 2007).

**Arrêté du 20 juillet 2007** fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2007 aux concours externe (5) et interne (5) pour le recrutement de SAAC au MEN (JO du 7 août 2007).

**Circulaire n° 2007-121 du 23 juillet 2007** relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles (BOEN n° 30 du 30 août 2007).

**Arrêté du 23 juillet 2007** relatif aux élections à la CAPN des conseillers d'administration scolaire et universitaire (BOEN n° 30 du 30 août 2007).

**Arrêté du 23 juillet 2007** relatif

aux élections aux CAP nationales et locales de certains personnels administratifs, sociaux et de santé relevant du MEN (BOEN n° 30 du 30 août 2007).

**Circulaire n° 2007-125 du 23 juillet 2007** relative à l'organisation des élections aux CAP nationales et locales de certains personnels administratifs, sociaux et de santé relevant du MEN (BOEN n° 30 du 30 août 2007).

**Note de service n° 2007-126 du 23 juillet 2007** relative au dépôt et à l'instruction des candidatures à un poste de personnel d'encadrement relevant de l'AEFE - rentrée 2008-2009 (BOEN n° 31 du 6 septembre 2007).

**Arrêté du 23 juillet 2007** autorisant au titre de l'année 2008 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'APAENES (JO du 5 septembre 2007).

**Arrêté du 23 juillet 2007** fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2e classe (JO du 2 août 2007).

**Arrêté du 26 juillet 2007** instituant des CAP compétentes à l'égard des AAENES (JO du 1er septembre 2007).

**Arrêté du 26 juillet 2007** instituant des CAP compétentes à l'égard des adjoints administratifs des services déconcentrés du MEN (JO du 2 septembre 2007).

**Circulaire n° 2007-143 du 30 juillet 2007** relative à l'instauration d'un compte de dépôt de fonds au Trésor public (DFT) pour chaque EPLE (BOEN n° 32 du 13 septembre 2007).

**Arrêté du 31 juillet 2007** autorisant au titre de l'année 2008 l'ouverture d'un concours interne de recrutement des AAENES (JO du 5 septembre 2007).

**Arrêté du 1er août 2007** fixant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au CTPC créé auprès du directeur de l'INRP (FSU : 2 sièges) (BOEN n° 31 du 6 septembre 2007).

**Note de service du 2 août 2007** relative à la commémoration, le

22 octobre, du souvenir de Guy Môquet et de ses compagnons fusillés (BOEN n° 30 du 30 août 2007).

**Arrêté du 2 août 2007** autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de magasiniers des bibliothèques (JO du 23 août 2007).

**Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007** relative aux libertés et responsabilités des universités (JO du 11 août 2007).

**Arrêté du 23 août 2007** relatif à l'organisation de la formation initiale au sein des instituts régionaux d'administration (JO du 29 août 2007).

**Décret n° 2007-1276 et 2007-1277 du 27 août 2007** relatif aux comptables commis d'office pour la reddition des comptes des comptables publics et assimilés (JO du 29 août 2007).

**Rectificatif du 30 août 2007** relatif au recrutement de personnels gérés par la direction générale des ressources humaines - session 2008 (BOEN n° 31 du 6 septembre 2007).

**Arrêté du 31 août 2007** modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat et arrêté du 31 août 2007 concernant ses sections régionales (JO du 5 septembre 2007).

**Arrêté du 11 septembre 2007** modifiant l'arrêté du 23 juillet 2007 autorisant au titre de l'année 2008 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'APAENES (JO du 16 septembre 2007).

**Arrêté du 13 septembre 2007** portant nomination au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat (M. C. Barbillat, FSU) (JO du 5 septembre 2007).

**Décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007** portant application de l'article 55 bis de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (« entretien professionnel et reconnaissance de la valeur professionnelle ») (JO du 19 septembre 2007).

# > Contacter le SNASUB



**SNASUB-FSU**  
3-5 rue de Metz  
75010 Paris

Tel : 01 44 79 90 42 / 47  
Fax : 01 42 46 63 30  
snasub.fsu@snasub.fr  
http://www.snasub.fsu.fr

## Le Secrétariat national

### Secrétaire générale

**Arlette Lemaire**  
SNASUB-FSU  
3-5 rue de Metz 75010  
Paris  
01 44 79 90 47  
lemaire.arlette@free.fr

### Trésorière nationale

**Françoise Eliot**  
9 rue d'Ancerville  
55170 Sommellonne  
08 71 22 31 81  
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

### Secrétaires généraux adjoints

**Jacques Aurigny**  
01 44 41 21 21  
j.aurigny@orange.fr

**Pierre Boyer**  
06 24 08 63 33  
boyer.pierre@hotmail.fr

**Marie-Dolorès Cornillon**  
01 56 21 36 36  
md.cornillon@orange.fr

**Marie Ganozzi**  
08 71 46 60 53  
marie-ganozzi@wanadoo.fr

**Anne-Marie Pavillard**  
01 44 79 90 47  
amp@snasub.fr

## Autres membres du BN

**Jean François Besançon**  
01 53 79 49 04  
jf.besancon@gmail.com

**François Ferrette**  
02 22 72 95 02  
snasub-caen@orange.fr

**Philippe Lalouette**  
03 22 53 49 76  
snasub.amiens@wanadoo.fr

**Jacques Le Beuvant**  
02 98 66 07 70  
Jacques.Le-Beuvant@ac-  
rennes.fr

**Patrick Le Tuhaut**  
01 44 89 88 33  
snasub75@yahoo.fr

**Jean-Claude Magrinelli**  
06 18 79 64 82  
magrinelli.jean-  
claude@neuf.fr

**Eric Panthou**  
06 62 89 72 51  
ericpanthou@yahoo.fr

**Danièle Patinet**  
03 80 39 50 97  
dpatinet@free.fr

**Hervé Petit**  
05 61 50 40 64  
herve.petit@univ-tlse2.fr

**Pierre Pieprzownik**  
05 61 12 05 78  
ppiepro@wanadoo.fr

**Philippe Rampon**  
04 76 75 81 21  
phrampon@wanadoo.fr

**Bernard Teissier**  
04 37 37 62 05  
bernard.teissier@ens-  
lsh.fr

**Thomas Vecchiutti**  
04 95 10 53 04  
thomaslp@wanadoo.fr

## Le SNASUB dans les académies : secrétaires, correspondants, trésoriers académiques

**Aix-Marseille**  
Marcel Chatoux, SA  
Rectorat  
Place Lucien Paye  
13626 Aix en Provence  
Cedex 1  
04 42 91 74 70  
marcel.chatoux@ac-aix-  
marseille.fr  
Mauricette Buchet,  
Trésorière  
Chemin du vallon St Pierre  
13120 Gardanne  
04 91 62 83 69

**Amiens**  
Philippe Lalouette, SA  
Daniel Duchat, Trésorier  
SNASUB-FSU  
9 rue Dupuis  
80000 Amiens  
03 22 72 95 02  
snasub.amiens@wanadoo.fr

**Besançon**  
Nacim Bendeddouche,  
Correspondant  
LP Montciel  
1 Av de Montciel  
39000 Lons le Saunier  
03 84 85 65 00  
nacim.bendeddouche@ac-  
besancon.fr

**Bordeaux**  
Jean-Claude Carabini, SA  
193 rue du 19 mars 1962  
40465 Laloue  
06 82 94 46 28  
jeanclaude.carabini@wanadoo.fr

**Caen**  
Christian Eury, SA  
Restaurant universitaire A  
23 avenue de Bruxelles  
14070 Caen Cedex 5  
02 31 56 63 52  
r.u.a@crous.unicaen.fr  
François Ferrette, SA  
IA 61 - Cité administrative  
61013 Alençon Cedex  
08 77 50 72 99  
snasub-caen@orange.fr

**Caen**  
Christel Alvarez, Trésorière  
LPO Albert Sorel  
Avenue du Labrador  
14600 Honfleur  
02 31 81 68 63

**Clermont-Ferrand**  
Gilberte Jacob, SA  
Collège P. Mendès France  
96 avenue Emile Zola  
BP 24 63201 Riom  
04 73 64 68 04  
snasubfsu-  
dlt@netcourrier.com  
Brigitte CHAZAL,  
Trésorière  
3 rue de l'Amourette  
63800 Courmon  
04 73 84 65 88

**Corse**  
Thomas Vecchiutti, SA  
LP Finosello BP 581  
20189 Ajaccio Cedex 2  
04 95 10 53 04  
thomaslp@wanadoo.fr

Catherine Taieb, Trésorière  
Lycée Pascal Paoli  
Avenue Président Pierucci  
20250 Corte  
04 95 45 03 16

**Créteil**  
Yann Mahieux, SA  
SNASUB FSU  
Bourse du Travail  
1 place de la Libération  
93016 Bobigny Cedex  
01 48 96 36 65  
creteil.snasub@free.fr  
Michel Macina, Trésorier  
2 allée Butte aux Cailles  
93160 Noisy le Grand  
01 64 80 36 30

**Dijon**  
Jean-Emmanuel Rollin, SA  
Claire Delachambre,  
Trésorière  
SNASUB-FSU  
Maison de l'Université  
BP 27877  
21078 Dijon Cedex  
03 80 39 50 97  
snasubdijon@free.fr

**Grenoble**  
Philippe Rampon, SA  
427 rue Félix Faure  
38950 St Martin le Vinoux  
04 76 75 81 21  
phrampon@wanadoo.fr  
Josiane Michallat, Trésorière  
7 rue Joseph Rolland  
38120 St Egrève  
04 76 74 71 14

**Lille**  
J.-C. Castelain, SA  
Eric Fouchou, SA  
Nicole Deleforge, SA  
Evelyne Delplace, SA  
Stéphane Lefèvre, SA  
SNASUB-FSU  
La Halle au Sucre 1er étage  
28 rue des Archives  
59000 Lille  
03 20 12 03 31  
snasub.fsu@nordnet.fr  
Guy Douay, Trésorier  
124 rue Ferrer 59000 Lille  
03 20 34 04 54

**Limoges**  
Marie-Hélène Dumas, SA  
Collège Pierre de Ronsard  
98 rue de la Brègère  
87065 Limoges  
05 55 37 84 76  
marie-helene.dumas@ac-  
limoges.fr  
Corinne Jeandillou,  
Trésorière  
IA Haute-Vienne  
5 allée Alfred Leroux  
BP 3123  
87031 Limoges Cedex 1  
05 55 49 30 10

**Lyon**  
Monique Viricel, SA  
9 bis rue G. Monmousseau  
Bat Education Nationale  
69200 Venissieux  
06 07 30 58 55  
monique.viricel@free.fr  
Olivier Aubailly, Trésorier  
6 place St Sylvestre,  
Le Trolet 01150 Ste Julie  
06 21 03 29 91

**Montpellier**  
Aline de Freitas, SA  
Place de la Fontaine  
30210 Vers Pont-du-Gard  
04 66 62 86 03  
chazelfr@yahoo.fr  
Conception Serrano,

Trésorière  
IA du Gard  
58 rue Rouget de Lisle  
30031 Nîmes Cedex  
04 66 62 86 19

**Nancy-Metz**  
Jean-Claude Magrinelli, SA  
06 18 79 64 82  
Danièle Simon, SA  
snasub.lorraine@wanadoo.fr  
Chantal Welsch-Floremont, SA  
3 rue du Four  
54640 Aubaucourt sur Seille  
Annie Lespingal, Trésorière  
Lycée de la Communication  
3 bd Arago  
57070 Metz  
03 87 75 87 00

**Nantes**  
Nathalie Drêmeau, SA  
Université de Nantes  
BU section Sciences  
2 chemin de la Houssinière  
BP 92208  
44322 Nantes CEDEX 3  
02 51 12 52 20  
nathalie.drêmeau@univ-  
nantes.fr  
Nathalie Grégogna,  
Trésorière  
19 rue Buffon  
49800 Trélaze  
02 41 36 22 14

**Nice**  
Huguette Baisse,  
Correspondante  
Université - UFR Médecine  
06107 Nice Cedex 2  
04 93 37 76 41  
baisse@unice.fr  
Maryse Apréa, Trésorière  
Village Pélican Villa 41  
1192 bd J.B. Abel  
83100 Toulon  
04 94 46 06 32

**Orléans-Tours**  
Françoise Cadiou, SA  
SNASUB FSU  
10 rue Molière  
45000 Orléans  
02 38 78 00 69  
snasub.aca45@wanadoo.fr  
Chantal Richaume, Trésorière  
1 rue Jean Monnet  
41000 Blois  
02 54 55 28 35

**Paris**  
Jacques Aurigny, SA  
Lycée Henri IV  
23 rue Clovis  
75005 Paris  
01 44 41 21 50  
j.aurigny@orange.fr  
Nadine Loison, Trésorière  
Lycée Fénelon  
2 rue de l'Eperon  
75006 Paris  
01 44 41 18 88

**Poitiers**  
Serge Garaté, SA  
Lycée Camille Guérin  
33 rue de la Gibauderie  
BP 611  
86022 Poitiers Cedex  
05 49 46 28 70  
serge.garate@ac-poitiers.fr  
Madeleine Prat, Trésorière  
SNASUB FSU  
16 av du Parc d'Artilerie  
86000 POITIERS

**Reims**  
Françoise Eliot, SA  
9 rue d'Ancerville  
55170 Sommellonne  
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr  
08 71 22 31 81  
Alice Baudry, Trésorière  
9 rue de Derrière les Vignes  
51220 Bermericourt  
03 26 61 04 67

**Rennes**  
Fabrice Kas, SA  
06 85 10 99 94  
f.kas@free.fr  
Bruno Lévêder, SA  
Rectorat  
96 rue d'Antrain  
CS 10503  
35705 Rennes Cedex 7  
06 79 88 16 66  
bruno.leveder@ras.eu.org  
Nelly Le Roux, Trésorière  
IA, 1 bd du Finistère  
29558 Quimper Cedex 9  
02 98 98 98 98

**Rouen**  
Michelle Collet, SA  
INSA Rouen  
Place Emile Blondel  
76821 Mont St Aignan Cx  
06 77 61 98 95  
michelle.collet@insa-  
rouen.fr  
Agnès Devaux, Trésorière  
9, bis rue des Lombards  
79290 Montvilliers  
02 32 74 43 09

**Strasbourg**  
Michel Jedvaj, SA  
90 rue Josué Hofer  
68200 Mulhouse  
03 89 42 63 38  
snasub-alsace@orange.fr  
Myriam Marinelli, trésorière  
Rectorat DEC1  
6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg cedex 9  
03 88 23 38 25  
myriam.marinelli@ac-  
strasbourg.fr

**Toulouse**  
Dominique Ramondou, SA  
SNASUB  
3 chemin du pigeonnier de  
la Cèpière  
31100 Toulouse  
05 61 43 60 64  
snasub.ac-  
toulouse@wanadoo.fr  
Régine Flament, Trésorière  
Collège Haut Lavedan  
33 Avenue Jean Moulin  
65260 Pierrefitte Nestalas  
05 62 92 76 62

**Versailles**  
Rémy Cavallucci, SA  
Collège Jean Moulin  
84 rue du Poirier Baron  
95112 Sannois  
01 34 11 75 55  
remy.cavallucci@orange.fr  
Françoise Dutemple,  
Trésorière  
IUFM, 45 av des Etats Unis  
78008 Versailles Cedex  
01 39 24 20 46

**HORS METROPOLE  
Etranger, Guadeloupe,  
Guyane**  
**Contactez le SNASUB  
national**

**Réunion**  
Jean-Claude Michou, SA  
32 rue Jean Sita  
97430 Le Tampon  
06 92 00 71 09  
jcmichou@univ-reunion.fr  
Laure Savy, Trésorière  
Lycée Jean Hinglo  
2 rue des Sans Soucis  
BP 2021  
97825 Le Port  
02 62 71 19 03



# SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2007 - 2008

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse p.2 "Pour nous contacter")

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer au Trésorier national (Françoise Eliot, 9 rue d'Ancerville, 55170 SOMMELONNE) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

## Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points NBI (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

### CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Retraités : 50 %

(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

Merci de remplir tous les champs avec précision

<b>ACADEMIE :</b> .....	<b>ANNEE DE NAISSANCE</b> : .....	<b>SECTEUR</b>	<b>STATUT</b>
NOM : .....	c HOMME    c NOUVEL ADHERENT	c BIB	c ASU
PRENOM : .....	c FEMME    c ANCIEN ADHERENT	c CROUS	c BIB
		c DOC	c DOC
		c EPLE	c ITRF
		c JS	c Non titulaire
		c RETRAITES	
		c SERVICE	<b>CATEGORIE</b>
		c SUP	c A
		c Autre :	c B
			c C
			c Contractuel

## VOS COORDONNEES

APPARTEMENT, ETAGE : .....

ENTREE, IMMEUBLE : .....

N°, TYPE, VOIE : .....

BP, LIEU DIT : .....

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX : .....

TEL : ..... PORTABLE : .....

**CORPS :** .....

**GRADE :** .....

**QUOTITE DE TRAVAIL :** ..... %

**Interruption d'activité** (disponibilité, Congé parental...) : .....

## VOTRE ETABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...) : .....

NOM : .....

RUE : .....

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX : .....

TEL PROFESSIONNEL : ..... PAYS : .....

**COTISATION**

(    +    ) x    =    €

(indice) (NBI) (coefficient)

**x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)**

----- =

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

## Adresse e-mail pour recevoir des informations syndicales :

**DATE :** .....

**Signature :** .....

## Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer à Françoise ELIOT  
Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommelonne

> **MONTANT DE LA COTISATION :** ..... €

> **MONTANT DE LA MENSUALITE (COTISATION / 5) :** .....

> **DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS :** ..... / 2007

### Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

## AUTORISATION DE PRELEVEMENT

<b>ORGANISME CREANCIER</b> SNASUB FSU 3-5 RUE DE METZ 75010 PARIS	<b>N° NATIONAL EMETTEUR</b> <b>430045</b>
---	--

**NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE**

c Monsieur                      c Madame                      c Mademoiselle

.....

.....

.....

<b>DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER</b> :			
Etablissement	Code guichet	N de compte	C10 RIB
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

**NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER**

NOM : .....

ADRESSE : .....

CP : ..... VILLE : .....

Agrafer votre RIB ici

DATE : ..... SIGNATURE : .....